



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 juillet 2013
D-2013/447

Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,
Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Conventions entre la Ville de Bordeaux et six associations pour la création de jardins partagés et l'animation d'ateliers de jardinage. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les documents cadres stratégiques de la Ville de Bordeaux, à savoir le projet urbain « Bordeaux 2030 », l'Agenda 21 et le Projet Social, ont pour objectif de promouvoir l'avènement d'une ville durable et solidaire. Dans cette logique, plusieurs actions en faveur de la nature en ville sont régulièrement développées, y compris dans les espaces les plus contraints du tissu urbain.

Conformément aux orientations de l'Agenda 21 (article 38) du Projet Social (article 7b), la Ville s'est ainsi engagée à accompagner la création de 3 jardins partagés par an au minimum.

Parallèlement à cet engagement, la Ville a mis en place des outils visant à garantir le volet écologique et social des différents projets mis en œuvre. Ainsi, la charte du jardinier écologique et la charte des jardins partagés ont été récemment complétées par l'adoption d'un guide de la végétalisation des rues de Bordeaux, destiné à apporter un soutien aux initiatives individuelles.

Enfin, la sensibilisation au jardinage et à la nature représentant aujourd'hui un support privilégié pour garantir le bien-être, la socialisation et l'insertion des publics spécifiques et/ou en difficulté, la Ville apporte également son soutien aux structures qui participent, à leur échelle, au développement de la trame verte paysagère, écologique et sociale de Bordeaux.

Dans cette dynamique, il est proposé de passer une convention de partenariat avec les associations locales listées ci-après :

- l'association **Esprit de quartier** pour le jardin partagé « le Jardin Caché » situé rue Barreyre ;
- l'association **Les Jardins d'Aujourd'hui** pour le jardin partagé « le Jardin de ta Sœur » situé rue Dupaty ;
- l'association **Le 4 de Bordeaux** pour la création et l'animation du Jardin Partagé Alphonse Dupeux à Arlac ;
- l'association **Habitat et Humanisme Gironde** pour des actions autour du jardinage et des ateliers de sensibilisation à la nature à la Maison Relais Saint Fort ;
- L'association **Cultures du Cœur Gironde** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics ;
- L'association **Tout Cérébrolésé Assistance** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville, chaque structure s'engage à participer à l'animation des différents ateliers et/ou activités proposés aux habitants, et à promouvoir les modes de jardinage respectueux de l'environnement, tels que définis dans la Charte du jardinier écologique Bordelais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec :

- l'association **Esprit de quartier** pour le jardin partagé « le Jardin Caché » situé rue Barreyre ;
- l'association **Les Jardins d'Aujourd'hui** pour le Jardin Partagé « le Jardin de ta Sœur » situé rue Dupaty ;

- l'association **Le 4 de Bordeaux** pour la création et l'animation du Jardin Partagé Alphonse Dupeux à Arlac ;
- **Habitat et Humanisme Gironde** pour des actions autour du jardinage et des ateliers de sensibilisation à la nature à la Maison Relais Saint Fort ;
- **Cultures du Cœur Gironde** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics ;
- **Tout Cérébrolé Assistance** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Esprit de Quartier » pour la création et l'animation du jardin partagé « Le jardin caché » aux Chartrons.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Esprit de Quartier », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 12 rue Vandebrende 33300 Bordeaux représentée par Monsieur Jean-Sébastien GONTHIER, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 28 mars 2013.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Esprit de Quartier » une parcelle d'environ 352 m² située au 49-51 de la rue Barreyre aux chartrons référencée 63RH142 au cadastre (plan en annexe).

La parcelle mise à disposition de l'association « Esprit de Quartier » doit permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

« Esprit de Quartier », œuvre pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des Chartrons depuis 2008. Après avoir investi ponctuellement cette friche, elle a souhaité y réaliser un jardin partagé afin de répondre à la demande des habitants. Ce dernier permettra de créer du lien social entre les habitants du secteur par le biais du jardinage et de temps forts festifs.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Esprit de Quartier » gèrera le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais et à la faire signer par les bénéficiaires de parcelles à jardiner (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révoicable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Esprit de Quartier» d'une parcelle d'environ 352 m² référencée 63RH142 au cadastre conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace fermé, l'association gèrera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Esprit de Quartier» réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

La parcelle mise à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que ce soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la parcelle dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celle-ci équipée et pourvue de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Le terrain a été équipé par la ville de 2 tables de pique-nique, 2 bancs, 3 récupérateurs d'eau, d'un portail et d'un portillon pour fermer convenablement la parcelle, de supports pour les plantes grimpantes et de ses dernières, du gravillon et du géotextile permettant de rendre la parcelle praticable pour l'association.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Esprit de Quartier» :

- La fourniture des bacs sacs utilisés pour les plantations (correspondant à 28 emplacements de 3 à 2 m²) ;
- le cabanon de stockage du matériel et des outils ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. Elle procédera également au remplissage des récupérateurs d'eau du jardin partagé en cas de besoin. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

M. Gonthier reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Esprit de Quartier » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

Anne WALRYCK,

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Esprit de Quartier »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« JARDIN CACHÉ »

30 mai 2013

Préambule

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du « jardin caché » situé au 49-51 rue Barreyre à Bordeaux. Tous les membres de l'association ESPRIT DE QUARTIER usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

Ce jardin est un lieu de vie commune créé sur les bases du partage entre les adhérents, du respect d'autrui et de l'environnement. Ce jardin doit permettre aux habitants du quartier de se détendre, de jardiner et de favoriser les liens entre les voisins, les associations, les écoles...

Le jardin caché sera composé de parcelles attribuées en gestion semi-collective (familles, groupes d'habitants, écoles, associations..) et d'espaces collectifs : parties communes, cabane, mobilier de jardins, outils...

Il y a deux types d'usagers : les jardiniers et les simples utilisateurs.

L'utilisation des parcelles et/ou des parties collectives sont soumises à l'application du présent règlement intérieur.

L'association ESPRIT DE QUARTIER s'engage à ouvrir le jardin caché à l'ensemble des habitants au moins 3 fois dans l'année dans le cadre de manifestations ou d'événements de quartier.

I- ADHÉSION

I-1- Conditions générales

Tout usager du jardin partagé «Jardin caché» doit être adhérent de l'association Esprit de quartier. L'adhésion est soumise à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (associations, écoles du quartier...).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale de l'association.

Les groupes d'habitants, de familles ou les écoles et associations désirant obtenir une parcelle du jardin devront faire acte de candidature auprès de l'association par mail ou courrier. Les parcelles seront attribuées lors d'une réunion générale de la commission Jardin.

Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, ces parcelles seront attribuées pendant l'année en cours à chaque nouveau membre candidat.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente.

Les usagers auront un engagement de 2 ans d'utilisation de leur parcelle, sous réserve du respect des conditions d'utilisation et d'avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile. Ils devront renouveler leur candidature à la fin de leur période d'engagement.

1-2- Responsabilités et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur.

Chaque usager aura une clé personnelle ou un code pour accéder au Jardin Caché (la perte et le renouvellement de cette clé sera à la charge de l'utilisateur) ainsi qu'un plan.

Le jardinier (particulier ou personne morale) aura le droit de cultiver une parcelle nominative d'environ 3m² et de participer aux plantations communes.

Les utilisateurs du jardin non-jardiniers ont le droit d'utiliser le jardin d'agrément et de participer aux plantations communes.

1-3- Rétrocession ou retrait de parcelle

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...), la parcelle doit être restituée en bon état. Avant toute rétrocession d'une parcelle, l'utilisateur concerné est invité à informer l'association au moins 15 jours avant son départ.

Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Si une exclusion due au non-respect du règlement intervient, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privatives dans les délais convenus.

1-4- Assurance

L'Association Esprit de quartier souscrit un contrat à la MAIF (Sociétaire n°3282453 T) en responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

Les usagers seront également couverts par leur propre police d'assurance.

Les mineurs seront placés sous la surveillance de leurs parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

II- Conditions d'utilisation

II-1- Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement intérieur établi selon deux usages : parcelles nominatives et espace collectif.

Le jardin sera ouvert aux utilisateurs tous les jours de 09h00 à 18h00 pendant les heures d'hiver et de 07h00 à 21h30 pendant les heures d'été.

Un groupe de réflexion appelé commission jardin est créé pour faire vivre le jardin. Tout utilisateur peut y participer.

La commission jardin peut proposer des actions à l'ordre du jour. Les décisions doivent être entérinées par le CA de l'association.

Une boîte à idées est mise à disposition.

Les comptes rendus des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponibles sur le site internet d'Esprit de quartier et seront affichés dans le jardin.

Tout jardinier s'engage à entretenir sa parcelle et à participer à l'entretien des parties communes (fleurs à couper, plantes aromatiques, chalet à outils, espace pique-nique). Tout usager du jardin d'agrément s'engage au bon entretien des parties communes.

II-2- Spécificités

Les personnes à mobilité réduite pourront bénéficier en priorité d'une installation adaptée, comme des bacs en hauteur ainsi que des bancs.

L'échange ou le partage de parcelles est autorisé. Il convient aux usagers concernés de se concerter et de faire part de leur décision à la commission jardin.

II-3- Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du règlement intérieur et de la charte. En cas de conflit non résolu entre les usagers, le bureau peut être amené à proposer des solutions telles qu'un transfert de parcelle. En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations,...) et de non-respect du règlement intérieur (liste non exhaustive), le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

III- Gestion du jardin partagé

III-1- Généralités

Les jardiniers et les utilisateurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité notifiées dans le présent règlement intérieur ainsi que la charte des jardins partagés de la ville de Bordeaux. Les usagers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage.

La commercialisation des produits du jardin est interdite ainsi que toute publicité à but commercial.

III-2- Gestion et entretien

La pratique du pique-nique est autorisée aux usagers du jardin dans l'espace prévu à cet effet. Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes et de participer à l'élaboration du compost.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.

III-3- Gestion et aménagement des parcelles

La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des usagers.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Plantations et respect de l'environnement :

- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin...
- Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- Les membres privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.
- La plantation d'arbres et d'arbustes n'est pas autorisée.
- L'association proscrit la culture de plantes illicites ou dangereuses.
- Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum, triés et sortis du jardin par le producteur des dits déchets.

Consommation d'eau et économie de ressources : les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales. L'arrosage au tuyau est totalement proscrit sur les parcelles.

Véhicules et engins à moteur : l'accès et le stationnement sur le terrain de scooters, motos et automobiles sont strictement interdits (sauf services municipaux).

Le **matériel de jardin à moteur** (motoculteur, tronçonneuse, ...) est interdit (sauf services municipaux).

L'accès de poussettes, de vélos ou de fauteuil pour handicapé est autorisé. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Objets et matériel :

- Les outils et le matériel de jardinage seront mis à disposition dans les coffres et seront sous la responsabilité de chacun. Les usagers ont la possibilité de partager leurs outils et leurs matériels, stockés dans la cabane prévue à cet effet. L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration ;
- Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel et ses outils après usage. Le nettoyage et le rangement de la cabane sont aussi l'affaire de tous.

Animaux : nos amis les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le jardin à l'exception des chiens d'aveugle.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la commission Jardin.

Lu et approuvé le présent règlement ainsi que ses annexes, à..... le / /

Signature et nom de l'utilisateur :

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à l'**initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à l'**animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

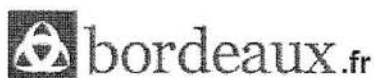
Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org
Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr
Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

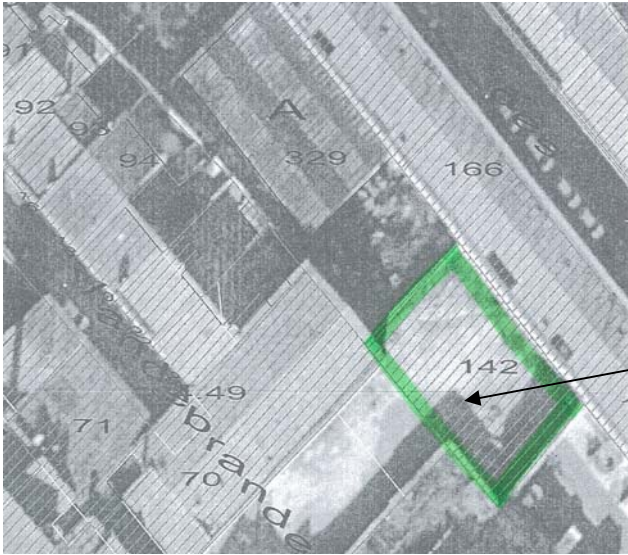
www.lpo.fr
Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr
Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

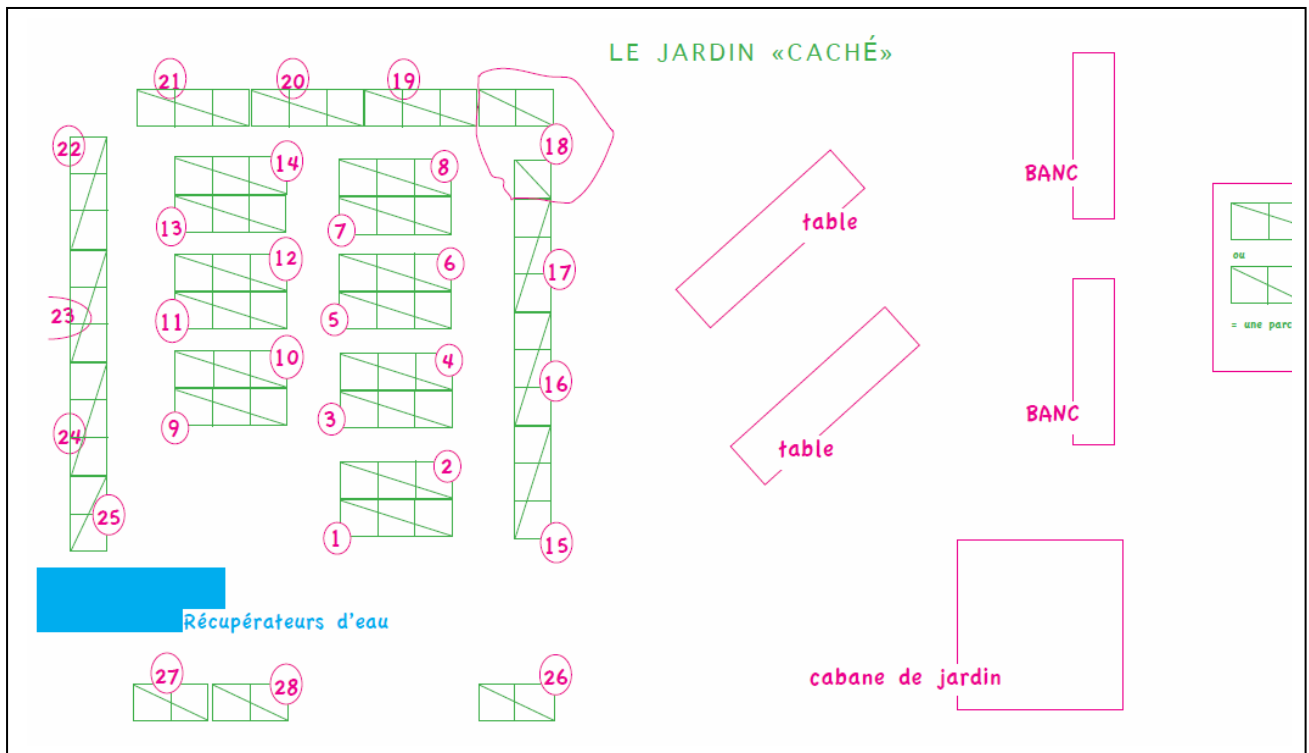
<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Barreyre

parcelle d'environ 352 m² située au 49-51
de la rue Barreyre aux chartrons
référéncée 63RH142 au cadastre



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Les Jardins d'Aujourd'hui pour la création et l'animation d'un jardin partagé implanté sur le « Jardin de ta Sœur » dans le quartier Chartrons/Saint-Louis

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Jardins d'Aujourd'hui » association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé rue Bougainville, 33300 Bordeaux, représentée par Magali Fronzes, représentante principale désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 22 novembre 2012.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition à l'association Les Jardins d'Aujourd'hui une parcelle de 480.22 mètres carrés située sur le Jardin de ta sœur dans le quartier Chartrons / Saint-Louis afin d'y créer un jardin partagé (plan ci-joint).

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la charte des jardins partagés de bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il trouve son origine dans la démarche participative initiée par la Ville de bordeaux en 2001 pour le développement du quartier Chartrons/Saint-Louis. Suite à la mobilisation des acteurs locaux et des habitants, à la création d'un collectif, ainsi qu'à l'issue positive de la négociation foncière des parcelles de la friche Dupaty, la Ville a initié la mise en place d'ateliers de travail qui ont permis d'aboutir à la création du Jardin de ta Sœur. Ce jardin permet aujourd'hui de répondre au besoin qui avait été exprimé par les habitants du quartier de bénéficier d'un espace vert permettant à la fois de créer une respiration au cœur d'un îlot très dense et d'être le support d'actions et d'activités de loisirs, culturelles et artistiques ainsi qu'un espace de convivialité. Cette convention concerne la partie du Jardin de ta Sœur dévolue au jardinage collectif en lien avec Les Jardins d'Aujourd'hui.

L'association « Les Jardins d'Aujourd'hui » développe des techniques et des savoirs faire originaux en accompagnement sociale et en jardinage écologique. Elle participe à la création et à la gestion de projets d'espaces publics partagés et écocitoyens, accès sur le développement durable et le développement de ce que l'on nomme habituellement « une vie de quartier ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les jardin d'Aujourd'hui » animera le jardin partagé du Jardin de ta Sœur en privilégiant les habitants et le développement social du quartier ainsi que des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association Les Jardins d'Aujourd'hui d'un espace d'une superficie de 480.22 m², situé sur le Jardin de ta Sœur dépendant d'une parcelle cadastrée 63 RS 111 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace vert ouvert, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association Les Jardins d'Aujourd'hui réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur a été élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clôturé, équipé des infrastructures métalliques et du mobilier prévus, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé.

La clôture, les infrastructures métalliques et le mobilier prévu par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, l'alimentation en eau, et l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents ilots de jardinières installés par les services municipaux.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Les Jardins d'Aujourd'hui» :

- La fabrication et l'entretien des cadres en bois qui délimitent les parcelles de jardinage ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des parcelles jardinées;
- le module « table pergola » réalisé sur un mode participatif avec le collectif « Etc.».
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradations anormales, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer et à faire la promotion de la Charte du jardinier écologique Bordelais auprès de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin, matériaux divers etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Magali Fronzes, représentante principale des Jardins d’Aujourd’hui, reconnaît qu’il/elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il/Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s’oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l’Hôtel de Ville,

Pour l’Association « Les Jardins d’Aujourd’hui» en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

Anne WALRYCK

L’Adjoint au Maire

Pour l’Association « Les jardins d’Aujourd’hui»



Règlement du Jardin Partagé du Jardin de ta sœur

- Article 1 :** L'accès au jardin dépend des horaires d'ouverture du Jardin de ta sœur.
Ouverture tous les jours à partir de 8h.
Fermeture :
du 1er avril au 31 mai : 19h30
du 1er juin au 31 août : 20h
du 1er septembre au 31 octobre : 18h30
du 1er novembre au 14 février : 17h30
du 15 février au 31 mars : 18h30
- Article 2 :** Il est obligatoire d'adopter des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'usage d'engrais chimique (c'est à dire autre que le compost, lombri-compost, les amendements et engrais organiques autorisés en agriculture biologique) est interdit au même titre que les pesticides c'est à dire insecticides, herbicides, fongicides et parasitocides non autorisés en agriculture biologique. Les jardinier.ère.s privilégieront l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
- Article 3 :** L'attribution de parcelle à des nouvelles personnes se fera selon la date d'inscription sur la liste d'attente.
- Article 4 :** Les dispositions du règlement des parcs et jardins de la Ville (affiché à toutes les entrées du jardin Dupaty) s'appliquent de fait au jardin partagé.

Fonctionnement du jardin :

- Article 5 : Cabanon**
Un cabanon est mis à disposition des jardinier.ères pour qu'ils/elles puissent stocker leurs outils et tout autre matériel nécessaire à l'entretien du jardin.
- Article 6 : Animations**
Les thèmes des animations seront établis en fonction des besoins et des envies des jardinier-ère-s par l'association en charge du suivi et de la gestion du jardin. Elle proposera un calendrier chaque année sur la base de ces demandes.
La tenue des animations sera soumise aux conditions météorologiques, elles pourront être annulées en cas de mauvais temps 24h à l'avance.
- Article 7 : Accompagnement**
L'association en charge du suivi et de la gestion du jardin, devra s'engager à ce qu'un.e animateur/trice annonce une permanence mensuelle sur le jardin. Ces temps de permanences sont l'occasion d'échanger autour de techniques de jardinage, de conseiller les jardinier.ère.s, de se renseigner sur l'action, de réaliser des travaux collectifs et de s'inscrire sur la liste d'attente.



Gestion des parcelles :

Article 8 : Le non entretien ou l'abandon de la parcelle durant une période excédant 3 mois hors période hivernale (novembre à mars), entrainera une réattribution de la parcelle. La personne sera prévenue par courrier : elle aura 15 jours (cachet de la poste faisant foi), pour récupérer les éventuels objets personnels et la récolte de sa parcelle. Toutefois en cas de problèmes personnels et si les responsables sont prévenus suffisamment tôt, des exceptions pourront être accordées.

Article 9 : Les parcelles communes devront être entretenues par les jardinier-ère-s, et pourront être récoltées par les jardinier.ère.s. Il peut y avoir des tours de ramassage de fleurs, d'arrosage et de récolte. Leurs thèmes devront être définis de manière commune lors de réunion.

Article 10 : La plantation d'arbre devra être soumise à l'approbation des jardinier.ère.s lors de réunions collectives ; l'association en charge de la gestion et de l'accompagnement fera suivre la proposition faite à la mairie, qui seule décidera d'y donner suite. En effet, cela modifie durablement le paysage et cela comporte des aspects de sécurité publique, qui sont de son ressort.

Relations entre les jardinier-ère-s :

Article 11 : Un cahier de liaison et un tableau noir seront rangés dans le cabanon ; ils permettront aux jardinier.ère.s de communiquer sur tous les aspects de la vie du jardin. La mise en place d'une liste mail permettra également de communiquer plus librement.

Article 12 : Quatre réunions annuelles (une par trimestre) devront être organisées entre les jardinier.ère.s et l'association en charge de l'animation afin de résoudre les problèmes liés au fonctionnement du jardin, et les résoudre. La présence de chacun.e à ces réunions collectives est indispensable au bon fonctionnement du jardin. Les jardinier.ère.s s'engagent donc à y assister régulièrement, et au minimum une fois par an.

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

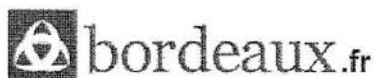
Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clause supplémentaire](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

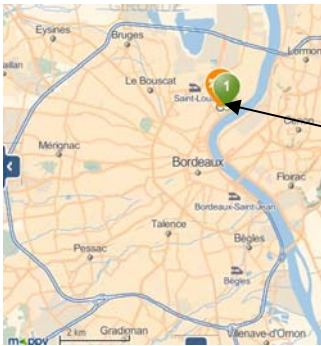
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

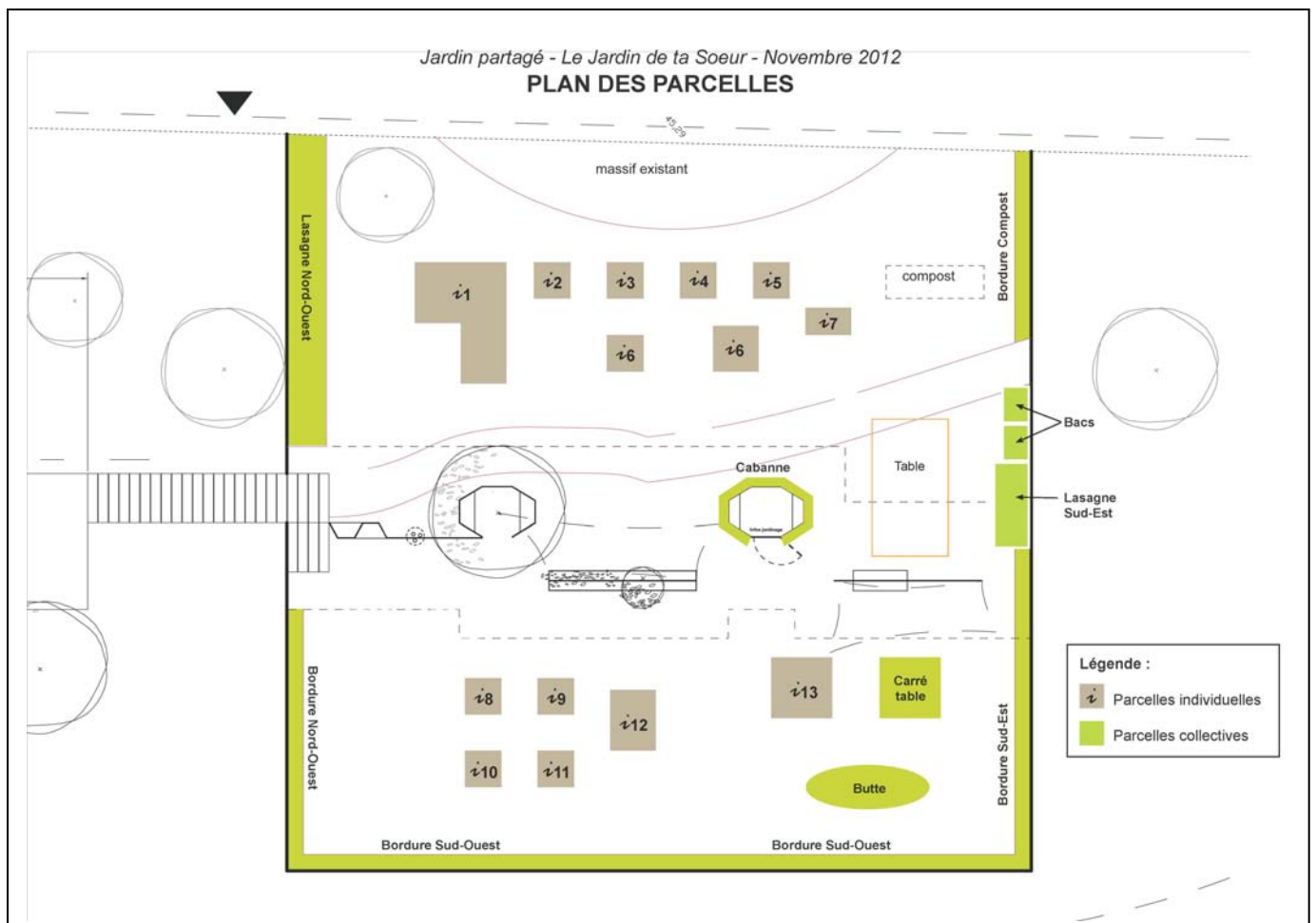
<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Jardin de ta Soeur

Parcelle de 480.22 m², située sur le Jardin de ta Soeur (dépendant d'une parcelle cadastrée 63 RS 111)



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Le 4 de Bordeaux » pour la création et l'animation du jardin partagé Alphonse Dupeux à Arlac.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Le 4 de Bordeaux », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 30 cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux représentée par Monsieur Bruno SUBERVIE, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil d'administration de septembre 2008.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Le 4 de Bordeaux » une surface de 50 m² composée de plates-bandes et de jardinières sur la parcelle 63HO89 de 312 m² utilisée par l'école Alphonse Dupeux qui y dispose d'un jardin pédagogique sur la moitié de la surface (plan en annexe).

La partie mise à disposition de l'association « Le 4 de Bordeaux » doit permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la charte des jardins partagés de Bordeaux et la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

« Le 4 de Bordeaux », comme son nom l'indique a pour but d'animer le quatrième secteur de la ville qui correspond aux secteurs Saint Augustin et Victor Hugo.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Le 4 de Bordeaux » gèrera le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révoicable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association « Le 4 de Bordeaux » de 2 plates-bandes, 5 bacs (4 en bois et 1 en béton) au sein d'un espace d'une superficie de 312 m², situé place d'Arlac sur une parcelle occupée en partie par le jardin pédagogique de l'école Alphonse Dupeux cadastrée 63HO89 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace fermé, l'association gèrera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Le 4 de Bordeaux » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

Les emplacements mis à disposition deviennent des îlots d'un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur a été élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Une jardinière pour personnes à mobilité réduite et un cabanon à outils ont été fournis par la ville qui complètera les équipements du jardin en fonction des besoins de l'association et de ses possibilités.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «4 de Bordeaux» :

- Les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés.
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradation ou détérioration anormale des jardinières, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- Par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;

- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque. Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

M. Subervie reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Le 4 de Bordeaux » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire
Anne WALRYCK
L'Adjoint au Maire**

Pour l'Association « Le 4 de Bordeaux »

Règlement intérieur

« Améliorer notre quartier et le rendre encore plus vivant et chaleureux avec pour terrain d'échanges un jardin partagé.

En associant nos bonnes volontés, nos idées et nos expériences, nos demandes et nos remarques, dans une diversité des projets et des publics, nous pouvons offrir à notre quartier davantage de confort de vie, de solidarité, de communication, de moments de partage avec tous : petits, grands et séniors.

Chaque voisin ou ami, peut apporter sa pierre à l'édifice, avec une participation ponctuelle ou plus soutenue, selon les désirs, les capacités et les disponibilités de chacun. »

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de l'association dénommée le 4 de Bordeaux, sise à Bordeaux et dont l'objet est de favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble.

Il vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Article 1 : Adhésion (article 6 ; 7 ; 8 des statuts)

a. Toute personne majeure habitant le quartier peut adhérer au présent règlement intérieur et régler une cotisation à l'association.

b. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'Assemblée Générale.

c. L'adhésion court pour une année civile et est définitivement acquise (même en cas de démission, d'exclusion ou de décès).

d. Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande aux membres du bureau.

Article 2 : Charte morale

a. L'adhérent s'engage à participer au moins à un des évènements publics organisé dans l'année et/ou à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.

b. Cette participation doit s'effectuer dans le respect des habitants, des lieux et la concertation des adhérents.

c. Tout adhérent-jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, ne pas gaspiller l'eau, développer le compostage, cultiver des plantes adaptées au sol et au climat...

d. L'adhérent est invité à s'acquitter d'une responsabilité civile individuelle.

Article 3 : Convivialité

- a. L'association s'engage à organiser au moins trois événements publics dans l'année lié à des animations festives, culturelles ; à de l'entraide ou à la vie du jardin partagé.
- b. L'association s'inscrit dans une dynamique de quartier et peut participer aux manifestations organisées par la ville ou d'autres associations.

Article 4 : Jardin partagé

a. Le jardin partagé fonctionne sur la base de cultures ponctuelles collectives (disposées dans les bacs) et a des cultures sur des parcelles individuelles qui ont été distribuées au hasard.

Par conséquent, sa gestion fera l'objet d'une concertation du groupe de travail de l'association avec le soutien et l'approbation des services municipaux, et en accord avec l'école.

b. Le groupe de travail concertera au maximum de ses moyens l'ensemble des habitants même non engagés dans le projet (boîtage, porte à porte, affichage...).

c. Le jardin partagé est un lieu de rencontres et d'animations ouvert à tous les usagers . Chaque « jardinier a « sa propre clef » dont il est responsable. Il est tenu de bien fermer le portail après chaque utilisation.

d. L'adhérent jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
 - Ne pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques
 - Chercher des méthodes de cultures naturelles et saines
 - Economiser l'eau
 - Développer le compostage
 - Cultiver des plantes adaptées au sol et au climat
 - Varier les essences et ne pas faire de monoculture
 - Favoriser les essences vivaces et rustiques
 - Limiter les apports de plastique ou de matières pas écologiques
 - Privilégier l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
 - Sensibiliser toutes les générations à ces différentes pratiques.
- Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

g. L'adhérent est invité à vérifier d'être à jour de sa vaccination contre le tétanos.

Conclusion

L'association désengage sa responsabilité en cas de non respect de ce règlement intérieur.

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à l'**initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à l'**animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

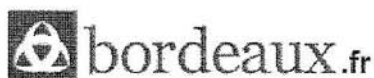
Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org
Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr
Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

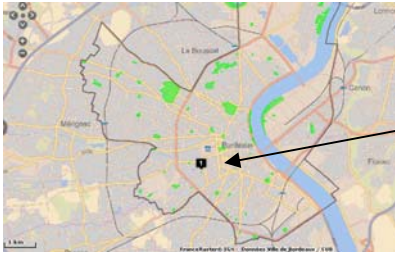
www.lpo.fr
Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr
Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

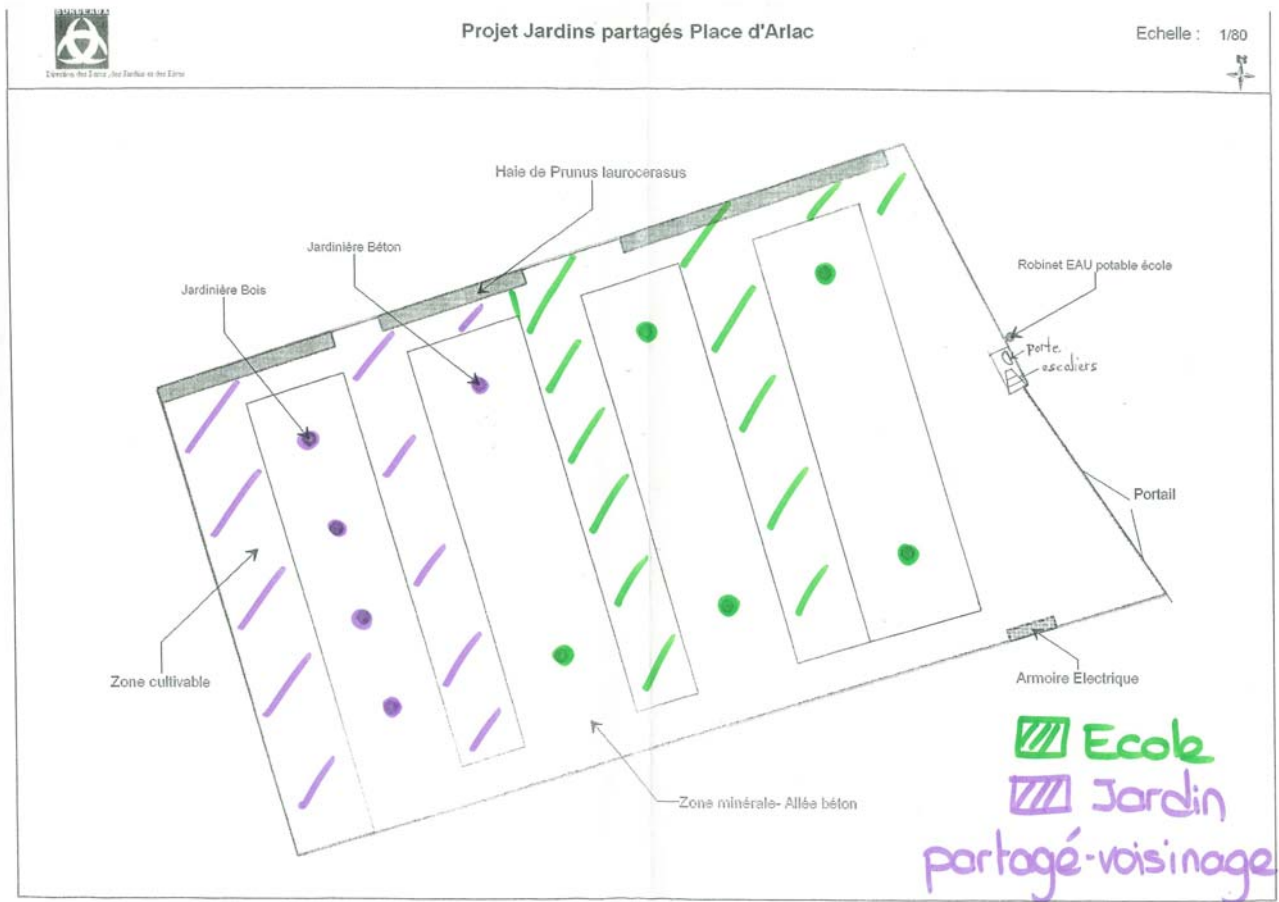
<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Alphonse Dupeux

(parcelle 63HO89 de 312 m2)



**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'Association Habitat et Humanisme Gironde – Sensibilisation des
résidents de la Maison Saint-Fort au jardinage et à la nature en ville.**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux

D'UNE PART,

Et :

**l'Association Habitat et Humanisme Gironde, association de la loi du 1^{er} juillet
1901, représentée par Monsieur Yves MASSENET
en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par l'article 8 des
statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Habitat et Humanisme agit depuis 20 ans, en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficulté.

L'Association a ouvert la Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux. Comme toute maison-relais, ou pension de famille, cette structure a pour vocation d'accueillir des personnes pour qui l'accès et le maintien dans un logement social ordinaire sont très difficiles. Elle les accompagne également pour favoriser le retour de l'estime de soi, l'acquisition de l'autonomie et la reprise de liens sociaux, indispensables à toute insertion. Un petit espace vert a été aménagé récemment au sein de la Maison Saint-Fort en partenariat avec la Direction, des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux qui a participé aux plantations. Il sera utilisé comme support de socialisation et d'insertion des résidents.

En effet, l'activité de jardinage est reconnue pour ses qualités restructurantes comme le sont plus généralement les activités en lien avec l'environnement. Par ailleurs le travail de la terre est valorisant, il permet de « donner vie » aux végétaux et de renouer avec la notion de travail, l'entretien d'un jardin nécessitant une certaine rigueur.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Maison Saint Fort et la Ville de Bordeaux concernant la gestion et l'animation de ce jardin. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de renforcer la trame verte de la ville dense et de mieux intégrer les publics en difficulté en cohérence avec l'agenda 21, le projet social de Bordeaux et le projet urbain Bordeaux 2030.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux participera à l'entretien du jardin de la Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux, et à la fourniture de plants et amendements divers dans les conditions définies à l'article 2.
- L'équipe des jardiniers du secteur Centre Ville de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives co-animera un atelier de jardinage, à la Maison Saint-Fort selon un planning élaboré avec les hôtesse de maison.
- La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra également pour proposer des ateliers aux résidents sur place ou à l'extérieur selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux participera à l'entretien de La Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux.

Cet entretien concerne le jardin, situé à l'intérieur de la Maison Saint-Fort composé d'une large plate bande et de 11 petits îlots d'une superficie totale d'environ 44 m².

Ces travaux comprennent les plantations, la taille et le désherbage.

L'Association assurera les travaux d'arrosage et participera également à l'entretien :

- L'équipe du secteur Centre Ville de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives co-animera un atelier de jardinage, à la Maison Saint-Fort selon un planning élaboré avec les hôtesse de maison ;
- La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra également pour proposer des ateliers aux résidents sur place ou à l'extérieur selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation des ateliers mis en place par les jardiniers du secteur Centre Ville et la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle participera en collaboration avec la Ville de Bordeaux à l'entretien de son jardin situé 81-83 rue de Lachassaingne (arrosage etc.).

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

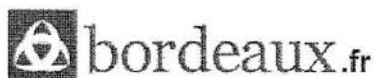
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, 47 rue Ch. Tournemire, 33300 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION HABITAT ET
HUMANISME GIRONDE
Le Président,
Yves MASSANET,**

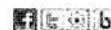
**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre

Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

Localisation de la Maison Saint-Fort



Vues de l'espace jardiné



**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association
Cultures du Cœur Gironde – Accès à des ateliers autour du jardinage et
de la nature en Ville.**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire **M. Alain JUPPE**,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART

Et :

**l'Association Culture du Cœur Gironde, association de la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par M. Tewfik GUERROUDJ en sa qualité de Président, habilité aux
fins des présentes par l'article 11 des statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Créée en 1998, l'association Cultures du Coeur est née du constat que sur 600 millions de places de spectacles mises en circulation en France chaque année, seules 300 millions sont achetées par environ 20% de la population. En mettant à disposition ces places invendues, Cultures du Coeur favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Son action repose sur 3 constats :

- La culture sous toutes ses formes n'est pas accessible aux personnes qui rencontrent des difficultés (économiques, physiques, sociales...).
- L'offre culturelle ne trouve pas un public suffisamment nombreux et divers.
- La culture est un vecteur d'insertion. Elle rassemble, favorise l'insertion et permet de choisir plutôt que de subir.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 dont le chapitre V rappelle le « droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture ». La loi stipule notamment que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'association Cultures du Cœur Gironde et la Ville de Bordeaux se sont rapprochées afin de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation autour du jardinage écologique et de la nature en ville.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'association Cultures du cœur Gironde et la Ville de Bordeaux concernant la mise en place de ces ateliers de sensibilisation en cohérence avec le projet social et l'agenda 21 de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux proposera des ateliers aux publics touchés par l'association Cultures du cœur Gironde selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir les informations relatives à la programmation de la Maison du jardinier et de la Nature en Ville à l'association Cultures du Cœur Gironde.

La Ville de bordeaux s'engage à mettre en place 4 ateliers spécifiques par an pour les publics de Cultures du cœur Gironde selon un calendrier élaboré avec l'association.

La Ville de bordeaux participera également, dans la mesure du possible, aux temps forts organisés par l'association Cultures du cœur Gironde.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation des ateliers mis en place pour elle par la Ville de bordeaux. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, au 26 rue du Lorêt 33150 Cenon.

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION CULTURES DU
CŒUR GIRONDE
Le Président,
Tewfik GUERROUDJ**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**

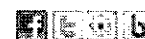


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association
Tout Cérébrolé Assistance pour la sensibilisation au jardinage et à la
nature en ville**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux

D'UNE PART,

Et :

**L'association Tout Cérébrolé Assistance, association de la loi du 1^{er} juillet
1901, représentée par Monsieur Hervé DELMAS en sa qualité de Président,
habilité aux fins des présentes par l'article 14 des statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'association Tout Cérébrolé Assistance a pour but de participer à la réinsertion sociale des personnes atteintes de lésions cérébrales par l'intermédiaire, entre autres, de sorties, d'activités et d'animations diverses. En ce sens un partenariat a déjà été établi avec le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux pour des actions de médiation culturelle.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'association Tout Cérébrolé Assistance et la Ville de bordeaux se sont rapprochées afin de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation autour du jardinage écologique et de la nature en ville.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'association Tout Cérébrolé Assistance et la Ville de bordeaux concernant la mise en place de ces ateliers de sensibilisation en cohérence avec le projet social et l'agenda 21 de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives par le biais de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra auprès des publics de L'association Tout Cérébrolésé Assistance dans le cadre d'animations régulières selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de bordeaux s'engage à fournir les informations relatives à la programmation de la Maison du jardinier et de la nature en ville à l'association Tout Cérébrolésé Assistance.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place des ateliers spécifiques réguliers adaptés au public de l'association Tout Cérébrolésé Assistance.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Tout Cérébrolésé Assistance s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres régulières avec la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville.

L'Association Tout Cérébrolésé Assistance participera à l'animation des ateliers mis en place à son attention par la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de la date de la signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, en son siège social , 30 Rue du Commerce 33 800 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION TOUT
CEREBROLESE ASSISTANCE
Le Président,
Hervé DELMAS**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**

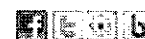


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012